

Diplôme de l'ENS de Lyon

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master,
Vu le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n°16-187 en date du 19 novembre 2016 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu l'avis du comité technique de l'Ecole normale supérieure de Lyon en date du 13 avril 2017,
Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante de l'Ecole normale supérieure de Lyon en date du 14 avril 2017,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la présentation du diplôme de l'ENS de Lyon en vue de l'obtention du grade de master. Une copie de cette présentation est jointe à la présente délibération.

Détail des votes : 23 votes favorables, 1 vote défavorable et 3 abstentions sur un total de 27 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017,


Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON